

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES**

0-0-0-0-0-0-0

Séance du 07 octobre 2022

0-0-0-0-0-0

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation :

01 octobre 2022

Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis COLLET, Mme Céline DALLEMAGNE, M. Florian LUTZ, Mmes Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES, Karine MAUVAIS, Mrs Olivier PETITJEAN et Norbert-Gérald PITIOT

Absents : M. Philippe CRINDAL

Date d'affichage :

01 octobre 2022

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

Convention de groupement de commandes entre la commune de Les Grandes Chapelles et la Communauté de Communes Seine et Aube pour la cession de licence de logiciels de gestion (comptabilité, ressources humaines, ...) et l'assistance de service (accompagnement des utilisateurs, formation, assistance téléphonique....)

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, la Communauté de Communes Seine et Aube propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitent pour la satisfaction du besoin commun relatif à l'acquisition/la cession de licence de logiciels de gestion métiers (comptabilité, ressources humaines, gestion des biens,...) et les prestations associées par le biais d'une passation unique de marchés publics dans les conditions et modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1. APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée de groupement de commandes pour la cession de licence de logiciels de gestion et l'assistance de service, la communauté de communes étant désignée coordinateur du groupement.
- 2. AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- 3. DONNE** tout pouvoir au Maire pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le .....

Et publication ou notification

Du .....

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

à LES GRANDES CHAPELLES, le 07 octobre 2022

Le Maire,

